SNAM. INFOS

Ensembles permanents

Mobilisons-nous pour ne pas disparaître !

Un an après **l'année blanche**...

Grilles indiciaires de la fonction publique territoriale

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE
DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°84
décembre 2022

SOMMAIRE

p. 4 > Année blanche : un an après

p. 6 > Les musiciennes et musiciens des ensembles permanents se donnent rendez-vous pour défendre leur profession et leurs missions

p. 8 > Conditionnalité des aides à l'égalité F/H au CNM

p. 9 > MUSICSTART, un nouveau service de protection d'oeuvres

Optimiser vos revenus de droit d'auteur

p. 10 > Le Saviez-vous ?

p. 11 > Le PPCR la fausse bonne affaire

p. 12 > Grilles indiciaires de la fonction publique territoriale

p. 14 > Rétrospective 2022

p. 16 > Le Tour de France des syndicats du SNAM

SNAM INFOS . N° 84

Bulletin trimestriel du SNAM

décembre 2022

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directrice de la publication : Sophie Bollich
Rédacteur en chef : Philippe Gautier
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Crédit photos
Florian H. p. 1 - fulky.h

Routage : R.P.N.

Commission paritaire : 0120 S 06341

Dépôt légal : 4ème trimestre 2022

ISSN : 1260-1691

UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRÈTES, DE FRANCE

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musicien·nes, Enseignant·es et interprètes, de France - CGT (SNAM) adhérente à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT) et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Sophie Bollich
Jonathan Di Credico
Philippe Gautier
Antoine Galvani
Laurence Giraudet
Karine Huet
Timo Metzemakers

EDITO

Sophie Bollich
présidente

Philippe Gautier
secrétaire général

Mobilisés sur tous les fronts

Pas un jour ne passe sans qu'on apprenne la décision d'une région ou d'une grande ville de baisser les subventions en faveur du spectacle. La région Ile-de-France, la ville de Strasbourg, la région Nouvelle-Aquitaine, etc. Et comme le budget du ministère de la culture adopté par le Parlement ne compense même pas l'inflation, on peut s'inquiéter pour l'avenir.

Conscients que la situation est grave, nous avons invité les syndicats FO et CFDT à une intersyndicale et avons décidé d'organiser ensemble des Etats Généraux des Ensembles Permanents qui se tiendront le 23 janvier à la Philharmonie de Paris. Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre site internet (www.snam-cgt.org) et vous pouvez vous inscrire par le biais de vos délégués SNAM dans votre orchestre. Les musiciens et musiciennes de tout le pays pourront débattre de ce qui les touche le plus directement : la baisse de budget de leurs orchestres, leur santé au travail alors que le gouvernement veut faire passer en force un nouveau report de l'âge de la retraite ou l'impact écologique de leur activité sur le climat.

Cette action vient après d'autres comme, par exemple, les manifestations de contrebassistes, harpistes, théorbistes et autre tubistes organisées dans de nombreuses gares de France le 17 décembre dernier. Il faut dire que la décision de la SNCF de les exclure des TGV est totalement aberrante à une époque où les transports collectifs devraient plus que jamais être favorisés.

Mais les mobilisations devront continuer durant le premier trimestre 2023 pour s'opposer à la réforme des retraites du gouvernement. Elle serait très dure pour les artistes qui peinent déjà à aller jusqu'à 62 ans. Et on sait que pour les intermittents du spectacle le calcul actuel est déjà très cruel. Comment imaginer que la situation puisse s'aggraver encore ?

De tout cela et de tout ce que vous voudrez, vous pourrez nous parler si vous assistez au Bis de Nantes les 11 et 12 janvier puisque le SNAM sera présent sur le stand de la CGT-Spectacle. N'hésitez-pas à passer nous voir !

Année blanche : un an après

L'«année blanche» tant vantée par le gouvernement (mais en réalité obtenue au forceps par les mobilisations) s'est terminée il y a presque un an. Nous avons longtemps alerté de l'insuffisance de cette prolongation des droits au chômage des intermittent·es du spectacle, qui, pour être cohérente avec nos métiers et nos pratiques, aurait dû se terminer un an après la levée de toutes les restrictions et la reprise totale du travail. Soit, si l'on ne prend en compte que la crise COVID, en février 2023 ! En effet, certain·es l'ont vite oublié, mais une partie d'entre nous ne travaillait pas en janvier de cette année, du fait de nouvelles restrictions.

Ce qui est fait étant fait, les artistes et technicien·nes du spectacle connaissent aujourd'hui plusieurs situations :

- avoir fait une demande de renouvellement anticipé courant 2021 pour maintenir une indemnité journalière acceptable grâce à l'extension de la période de référence ;
- avoir renouvelé à date anniversaire, au 31/12/2021. Le plus souvent avec une indemnité journalière en nette baisse ;
- avoir été admis·e en «clause de rattrapage» aménagée*, et depuis rouvert des droits, mais dans un temps réduit, ou pour les cas les plus critiques avoir basculé en «APS» ;
- avoir été admis·e en «Allocation de Professionnalisation et de Solidarité» (APS) aménagée*, en espérant reconstituer de nouveau 507h durant l'année 2022 ;
- avoir ouvert pour la première fois des droits en 2021 ou 2022, parfois grâce au dispositif «Allocation Jeune Intermittent» (AJI), sans la certitude de les prolonger par la suite ;
- avoir malencontreusement ouvert des droits au régime général, n'ayant pas réuni 507h dans les conditions de l'année blanche mais ayant eu suffisamment d'heures de travail au RG (une poignée fut repêchée au cas par cas grâce à notre intervention) ;
- ne plus avoir de droits, dans le cas – assez rare mais dramatique – où aucun contrat n'avait été réalisé entre la précédente ouverture de droits et le 31/12/2021.

Les incertitudes liées à ces situations étant par ailleurs amplifiées sur l'inévitable bouchon connu aujourd'hui dans les services de Pôle Emploi, alors que l'écrasante majorité des intermittent-es indemnisé-es arrivent en fin de droit dans les semaines qui précèdent le 31/12.
En 2022, les statistiques donnent une image plutôt dynamique de l'emploi dans nos secteurs, notamment

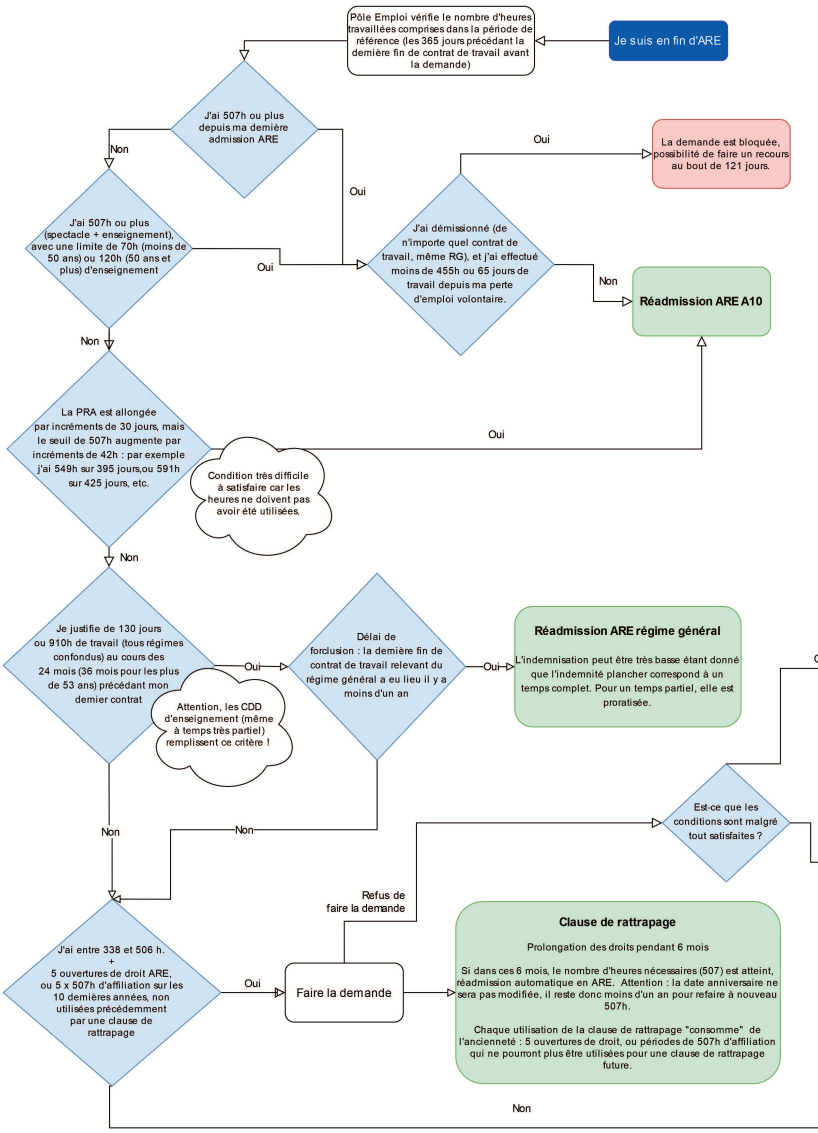

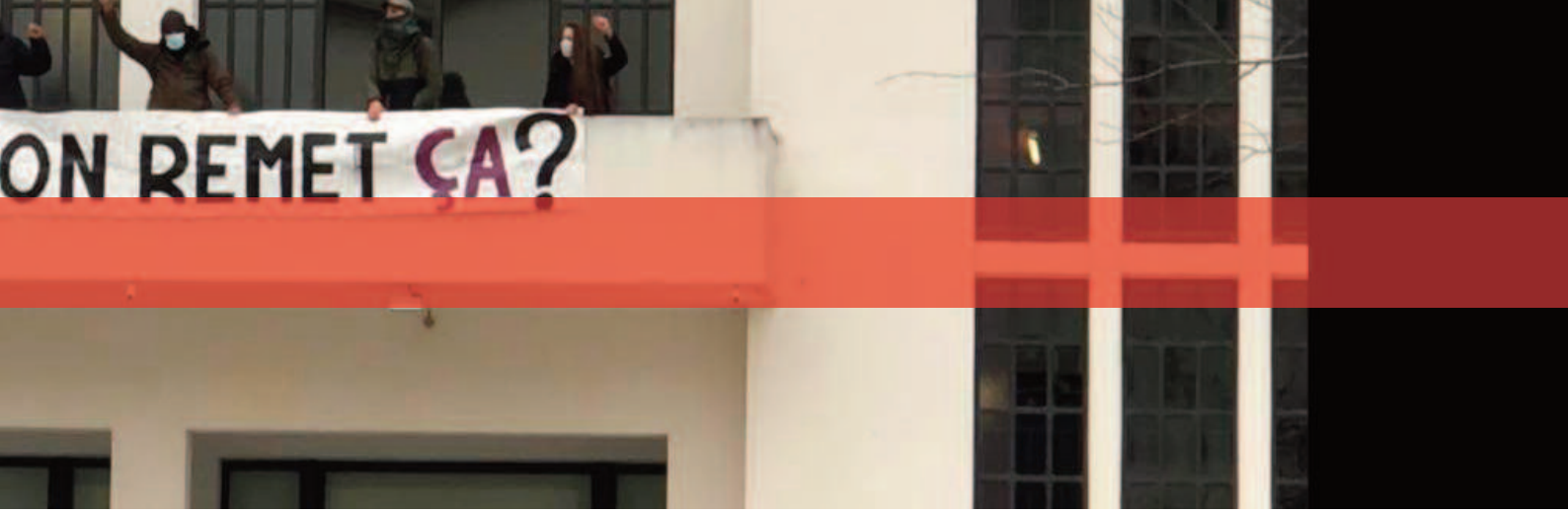

le secteur privé. Mais comme le révèle l'afflux d'appels paniqués à nos permanences sociales, cette dynamique cache des situations en réalité très diverses, où certain·es s'en sortent très bien et d'autres travaillent très peu. La crise énergétique vient amplifier ce tableau inégalitaire.
Pour celles et ceux pour qui la reprise est difficile, et qui n'arriveront pas à boucler leurs 507h en 2022, qu'ils soient indemnisés ou non, en AJI, en APS… quels dispositifs de sécurité sont-ils prévus pour éviter la chute ?
Le schéma ci-dessous tente de donner un aperçu exhaustif… mais on voit que la plupart de ces «filets» ont des critères trop restrictifs et sont globalement inadaptés au régime des annexes 8 et 10, surtout depuis la réforme de 2016.
Parmi les nombreuses personnes qui ne parviendront pas à réunir leurs 507h en 2022, peu auront accès à l'un de ces dispositifs. C'est donc le RSA qui se profile à l'horizon pour des milliers d'artistes et technicien·nes du spectacle…
Nous n'avons cessé de prévenir, particulièrement durant le mouvement des occupations, que cette situation allait arriver, face à un gouvernement qui n'a pas voulu entendre nos alertes, et qui au contraire a choisi de durcir les conditions d'accès au régime général de l'assurance chômage – faisant également planer le spectre d'une telle réforme sur les intermittent·es.

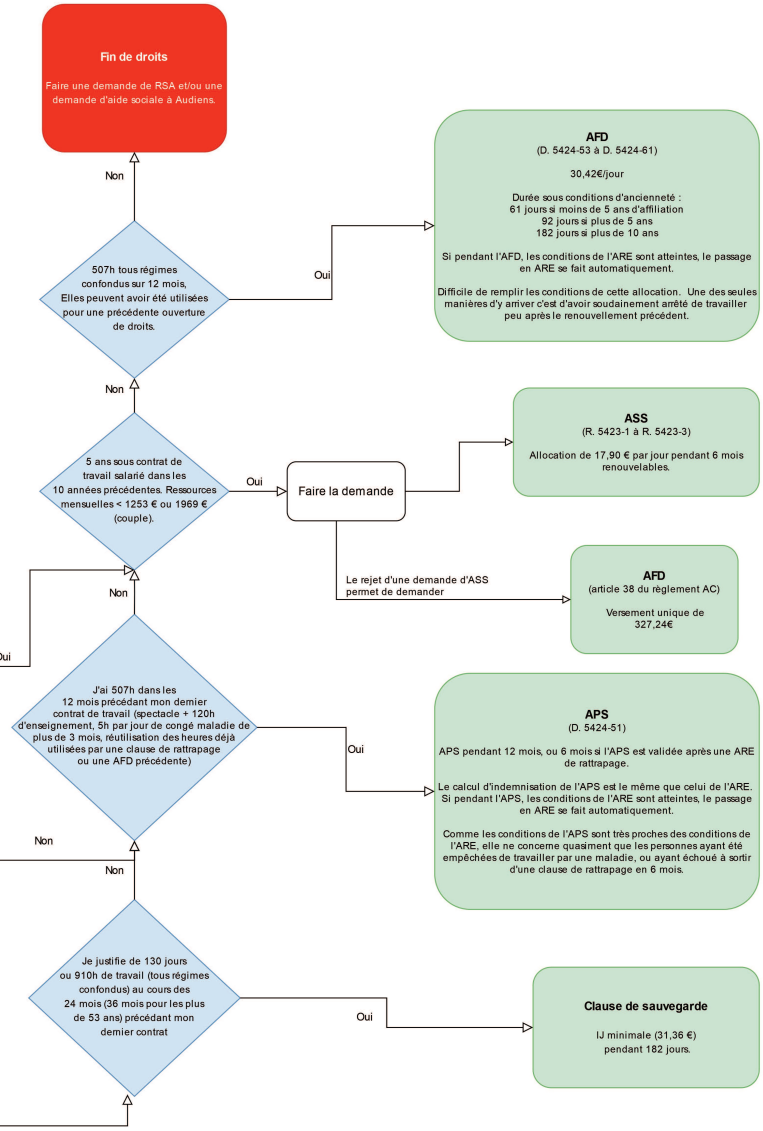

Le bal des situations dramatiques a commencé dès le début de l'année avec la fin des droits des «primo-entrant·es» qui avaient réussi péniblement à ouvrir des droits début 2021 mais qui n'ont pas pu retravailler suffisamment pour les maintenir en 2022 avec une année de crise totale. Il a légèrement accéléré cet été avec la fin de droits des personnes admises en clause de rattrapage et « allocation jeune intermittent». Il faut maintenant s'attendre à une hécatombe au 31/12/2022, lorsque tous ceux qui ont ouvert des droits en annexe 8 ou 10 ou en APS vont se retrouver en fin de droits, sans réunir les conditions de filets de sécurité satisfaisants.
Notre projet de sécurité sociale professionnelle rendrait obsolète la notion de «filet de sécurité», en sécurisant les parcours grâce à des droits attachés à la personne. Mais à défaut de le voir aboutir en décembre 2021, il est encore temps de prendre les mesures d'urgence nécessaires pour éviter que des personnes empêchées de travailler ne se retrouvent en plus privées de droits au chômage.

Et il est encore temps de mettre en route un plan ambitieux pour l'emploi, notamment via l'abondement du CNM, du FONPEPS, du GIP Cafés Cultures dans sa formule actuelle et dans son élargissement dans un cadre maîtrisé, et plus généralement de politiques culturelles ambitieuses et durables. Nous sommes bien évidemment disponibles pour participer à sa construction.

** la clause de rattrapage et l'APS ont été aménagées pour la sortie de l'année blanche. En effet, les conditions d'ancienneté de la clause de rattrapage avaient été suspendues et, de toute façon, ce dispositif n'est pas très généreux dans le sens où la rallonge raccourcit d'autant la période pour faire le dossier suivant. Pour ce qui est de l'APS, ses conditions d'attribution de hors année blanche sont très différentes, et la rendent quasiment inaccessible.*

Les musiciennes et musiciens des en rendez-vous pour défendre leur

Nous vivons une époque de grands bouleversements. La prédation sur l'écosystème, l'explosion des inégalités sociales, les conflits armés et le retour de l'extrême droite et du fascisme au pouvoir en Europe marquent les limites et la fin d'un modèle ultra libéral mondialisé. Alors que la nécessité de bifurquer vers un modèle plus vertueux et plus juste n'a jamais été aussi pressante, le capitalisme à l'agonie siphonne dans un dernier souffle les finances publiques croyant faire illusion et mettant en péril tous les services publics notamment celui de la culture dont nos ensembles permanents sont une composante majeure. La permanence de l'emploi est le seul modèle à même de garantir aux artistes un emploi stable leur permettant d'assurer, grâce à un travail collectif de long terme, un service public dont les deux piliers sont l'excellence artistique partout sur le territoire et l'accessibilité au plus grand nombre. Ce modèle est aujourd'hui menacé par une baisse de moyens financiers présenté par nos financeurs publics comme un moindre mal dans la conjoncture actuelle.

Face à ces périls qui impactent déjà dans de nombreux ensembles l'emploi, les salaires, l'offre et la qualité artistique, il est temps pour les artistes de reprendre la main. C'est pourquoi à l'initiative du SNAM-CGT, et avec le SN3M-FO et le SNAPAC-CFDT, les musiciennes et musiciens des ensembles permanents se donnent rendez-vous **le 23 janvier à la Philharmonie de Paris** lors d'Etats généraux pour reprendre collectivement en main le futur de ce service public.

Un modèle toujours pertinent mais fragilisé par un sous financement chronique

La récente crise sanitaire a prouvé la pertinence du modèle de la permanence. La stabilité qu'il confère aux artistes et aux structures a permis une continuité de l'offre artistique (concerts en ligne, formats de diffusion innovants) et les concerts ont pu reprendre dès que cela a été possible. Chez nos voisins aux modèles plus libéraux, nos collègues ont dû parfois renoncer temporairement voire définitivement à leurs métiers au moment où le public avait le plus besoin de culture. Depuis plusieurs années déjà, nos ensembles subissent un effet ciseau caractérisé par la stagnation de leur financement et la hausse constante des coûts de fonctionnement. Ce phénomène soulevé par le rapport d'Anne Poursin livré à la ministre de la culture il y a tout juste un an mettait déjà en danger le fonctionnement et la pérennité de nos ensembles depuis des années. La hausse récente du prix de l'énergie (dont l'ampleur ne peut être dissociée du choix politique de la privatisation du secteur), l'inflation sans précédent (rendue possible par la spéculation d'une finance mondiale dérégulée qui enrichit un petit nombre au détriment du plus grand), et les réflexes politiques désolants de couper en premier dans les budgets de la culture, portent un coup de grâce à nos institutions déjà largement fragilisées depuis plusieurs années. Ce n'est pas le modèle qui est questionné ici mais bien le maintien des moyens financiers nécessaires faire fonctionner (On ne met pas à la casse une voiture sous prétexte que le réservoir est vide).

Dans chaque ensemble permanent des arbitrages sont faits au détriment de :
- l'activité : annulations de productions pour la saison prochaine, réduction des nomenclatures des œuvres, concerts en grande formation limités ...
- l'emploi : dans un certain nombre d'ensembles permanents, les postes vacants tardent à être mis au concours quand ils ne sont pas gelés, les réductions de voilure d'activité annoncent inévitablement une baisse du volume d'emploi intermittent, les musiciens absents sont de moins en moins remplacés.
- des conditions de travail et de rémunération : les salaires ne suivent pas l'inflation, les organisations d'employeurs refusent actuellement toute augmentation des minimas de la Convention Collective (CCNEAC) dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) en cours et les négociations locales ne compensent pas la perte de pouvoir d'achat des salariés. La hausse du point d'indice ne permet pas non plus pour les artistes d'orchestres de droit public de maintenir leur pouvoir d'achat.

sembles permanents se donnent profession et leurs missions

Le modèle de l'orchestre permanent court un danger imminent

L'équation activité/emploi/missions/conditions de travail déjà si fragile devient impossible à résoudre et ce sont à terme toutes ces variables qui seront de plus en plus impactées si la logique de financements de nos tutelles n'évolue pas.
L'attractivité de nos métiers est déjà atteinte, les salaires à l'entrée sont de moins en moins attirants et nombreux sont les plus jeunes à préférer l'insécurité de l'intermittence plutôt que des emplois permanents sous-rémunérés.
Nous nous dirigeons tout droit vers un autre modèle et nous ne pouvons-nous y résoudre.

Une seule solution pour ne pas disparaître : résister et se mobiliser

Si nous ne réagissons pas, les ensembles permanents et leurs artistes ne seront rapidement plus que des vestiges d'un passé révolu.
Seule une prise de conscience massive de la profession et une mobilisation coordonnée de nos ensembles pourra peser sur les arbitrages locaux et nationaux qui décideront de l'avenir de notre modèle.
Nos ensembles doivent devenir des solutions et ne plus être des variables de la nécessaire bifurcation de notre modèle économique et social que notre société attend vers un monde plus juste, plus équitable et plus respectueux de son écosystème.

Le positionnement inquiétant des employeurs publics du spectacle vivant

L'Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant (USEP-SV) publiait il y a quelques semaines un communiqué inquiétant tant sur le constat que sur le positionnement. Ce communiqué intitulé *Pour un Valois des salaires* faisait état des difficultés financières que rencontrent nos structures et rendait compte de l'impossibilité financière pour celles-ci de résoudre la question de la réévaluation des salaires dans le contexte inflationniste actuel. Le communiqué demande au ministère de la culture d'organiser une conférence des salaires regroupant les différentes collectivités territoriales et les partenaires sociaux.

Si l'objectif est louable, le positionnement des adhérents de l'USEP-SV devient problématique voire contestable lorsque cela se traduit par un refus de toute augmentation des minimas de la CCNEAC dans le cadre de la NAO 2022. Dans un moment historique où le pouvoir d'achat des artistes n'a jamais été aussi fragilisé, nous ne pouvons accepter d'avoir pour seule réponse la tenue hypothétique d'une telle conférence aux résultats tout aussi incertains.

Les salariés et agents de nos ensembles en bout de chaîne voient leur pouvoir d'achat fondre et l'attractivité de leur métier baisser dangereusement

États généraux des ensembles permanents

le 23 janvier 2023

Le SNAM-CGT, le SN3M-FO et le SNAPAC-CFDT organisent des Etats généraux de la profession, le 23 janvier à Paris. Ils se tiendront à la Philharmonie de Paris (Paris XIXème). Chaque ensemble permanent est invité à former une délégation pour échanger ensemble des difficultés de nos orchestres et établir un plan commun de revendications et d'action pour défendre nos métiers et nos missions.

Nous invitons les musiciennes et musiciens concernés à se rapprocher de leurs représentants afin de constituer les délégations.

Conditionnalité des aides à l'égalité F/H au CNM

2006 et 2009 : Les deux rapports « Reine Prat » montrent le déséquilibre dans la part de l'argent public qui va aux hommes et aux femmes.

2018 : L'association HF pilote le rapport du conseil à l'égalité qui aura comme principale préconisation l'éga conditionnalité.

16/02/2018 : Le Haut Conseil à l'égalité préconise dans son rapport que la démarche d'éga-conditionnalité des financements soit généralisée à l'ensemble des politiques culturelles et l'ensemble des enjeux relatifs à l'égalité F/H.

2018 : Motion en faveur de la conditionnalité des aides dans un Conseil Fédéral National (CFN) de la Cgt Spectacle.

2019 : Le SNAM-CGT initie un communiqué avec de nombreuses associations féministes issues de l'industrie musicale phonographique et du spectacle vivant. Il met en évidence le levier de la conditionnalité incitant à augmenter le nombre d'instrumentistes femmes sur les plateaux.

1er janvier 2021 : Mise en application du protocole du Centre National de la Musique (CNM) contre les violences et harcèlements sexuelles et sexistes. C'est la première fois que les aides sont conditionnées à des engagements des employeurs liés à l'égalité femme/homme. Les employeurs doivent maintenant former, sensibiliser leurs équipes aux violences et harcèlements sexuels et sexistes, créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu sous peine de perdre l'accès aux aides du CNM.

Cette conditionnalité est une première dans le secteur de la musique et c'est une vraie victoire. Il faut maintenant aller plus loin en conditionnant l'argent public, qui doit aller aux hommes mais aussi aux femmes. Une première expérimentation vient de débuter au CNM. Elle consiste à donner des bonus aux employeurs dits «vertueux» intégrant des femmes dans leurs équipes. Ce bonus est calculé en fonction de la féminisation des équipes techniques ou artistiques, qui attribue un certain nombre de points. Le bonus peut aller jusqu'à 20% de l'aide et est applicable à partir de 5%. Depuis 2022, cette expérimentation s'applique sur les aides phonographiques musique classique et musiques actuelles. L'application de ce bonus semble assez peu efficace et optimum mais il a le mérite d'exister. Nous sommes impatients de faire son bilan afin de faire évoluer ce dispositif et de l'appliquer à l'ensemble des aides du CNM. Nous sommes au balbutiement de l'histoire de l'éga conditionnalité.

Bon de commande

guide pratique des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

20ème édition - décembre 2021/janvier 2022 - copyright FNSAC-CGT

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 5,08 €, SOIT UN TOTAL DE **20,08 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

MUSICSTART, un nouveau service de protection d'oeuvres

Les créateurs avaient coutume jusqu'alors de s'envoyer leurs œuvres par la poste afin de les protéger. Aujourd'hui, il existe MusicStart, un service 100% digital qui permet à tous les créateurs de prouver la paternité de leurs créations musicales de manière sécurisée et transparente grâce à la technologie blockchain. Cela signifie que tout créateur inscrit ou non à la Sacem peut obtenir une preuve d'antériorité infalsifiable et éternelle sur ses œuvres (paroles, compositions, enregistrements…) à n'importe quelle étape de la création.

Ce service offre de nombreux avantages et est très simple d'utilisation. Grâce à la blockchain, le certificat d'antériorité des œuvres est valable à vie.
Un premier enregistrement de preuve est offert pour toute création de compte (offre valable dans les 30 jours suivants la création du compte).

Ensuite, vous avez deux moyens d'accéder au service :

- le **«Dépôt unitaire»** avec un paiement unique de 3,99 € qui vous permet d'enregistrer un seul fichier. Vous devrez donc choisir de déposer les paroles de votre œuvre ou la composition musicale ou le fichier son. Dans ce cas, la preuve d'antériorité ne portera que sur le fichier enregistré.

- le **«Dépôts illimités»** avec un abonnement mensuel à 4,99 € (sans engagement) qui vous permet d'enregistrer autant de fichiers que vous le souhaitez.

Début 2023, **le service Musicstart sera proposé gratuitement aux membres de la Sacem** et directement accessible depuis leur espace membre sur sacem.fr.

Optimiser vos revenus de droit d'auteur

Vous êtes auteur-compositeur-interprète, DJ, humoriste, il est indispensable de déclarer vos programmes et vos dates de concerts/spectacles à la Sacem pour permettre la répartition des droits d'auteur

Déclarer un programme dans votre espace membre (sacem.fr) est très simple. En quelques clics, vous créez votre programme et vous y ajoutez l'exhaustivité des œuvres interprétées. Depuis le 1er janvier 2021, il n'est plus possible de déclarer de programmes au format papier. La déclaration électronique permet de faciliter le traitement par la Sacem et de vous apporter un meilleur suivi des droits qui vous sont répartis.

Une fois le programme créé, vous pouvez l'associer à vos dates de concerts. Il est possible de déclarer des dates jusqu'à 6 mois en arrière et 6 mois à l'avance. Comme la déclaration de programme, tout se passe sur votre espace membre. Une fois que vous avez déclaré votre programme et vos dates, vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer ! La Sacem s'occupe de collecter et répartir les droits d'auteur. Les vérifications que vous ferez lors de chaque répartition en seront largement simplifiées.

N'oubliez-pas : déclarer vos œuvres dès qu'elles vont être diffusées et déclarer vos programmes et vos dates de concerts/spectacles dans les temps, c'est aussi le meilleur moyen de minorer les retards de répartition et les réclamations associées.

Le saviez-vous ?

Extrait de la convention collective ECLAT concernant les attributions du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés

Article 3.4.1

La délégation du personnel au CSE a pour mission notamment de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Le CSE contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, en plus de ses attributions légales, le CSE a pour mission de gérer des œuvres sociales et culturelles. Dans le cadre de cette mission, le CSE fixe les orientations concernant le choix des activités sociales et culturelles. Le CSE prend ses décisions selon les modalités définies par son règlement intérieur, à défaut les décisions et délibérations résultent de l'accord unanime de ses membres.

Le taux de contribution de l'employeur au financement des œuvres sociales dans ces entreprises de moins de 50 salariés dotées d'un CSE est fixé au minimum à 0,50 % de la masse salariale de l'entreprise issue des déclarations sociales nominatives, sans que ce taux de participation puisse être inférieur au taux pratiqué antérieurement.

Le PPCR la fausse bonne affaire

Le PPCR : qu'est-ce que c'est ?

C'est la reformulation des grilles indiciaires des enseignants artistiques recrutés sur les deux premiers grades c'est-à-dire les assistants et les assistants principaux de 2ème classe. Les assistants principaux de 1ère classe, quant à eux, ne sont concernés par aucune modification.
Les assistants débuteront désormais avec un Indice Majoré (IM) de 356 (contre 343 avant) et verront leurs quatre premiers échelons légèrement revalorisés et raccourcis à un an (au lieu de deux). La durée de leur carrière complète passe de 30 à 26 ans.
Les assistants principaux 2ème classe voient leurs deux premiers échelons fusionner et raccourcis à un an (au lieu de deux). Ils débuteront avec un IM de 363 (contre 356 avant). La durée de leur carrière complète est elle aussi réduite à 26 ans au lieu de 30.
C'est donc un tout petit plus avantageux pour les nouveaux entrants... Mais c'est dérisoire et confine au mépris, si l'on pense au décalage persistant entre le niveau de rémunération et le niveau de qualification des enseignants artistiques ! De surcroît, cela comporte un effet pervers : puisque les premiers échelons raccourcissent et fusionnent, alors nous stagnerons plus longtemps au même niveau de rémunération en fin de carrière...

Pour les agents déjà en place, quel est l'impact de la mise en œuvre du PPCR ?

Les assistants actuellement positionnés sur les quatre premiers échelons de leur grille seront reclassés dans le même échelon et bénéficieront donc du nouvel indice majoré revalorisé, mais en ne conservant que la moitié de leur ancienneté acquise.
Les AEA principaux 2ème classe :
- positionnés sur l'échelon 1 seront reclassés au même échelon et bénéficieront donc du nouvel indice majoré revalorisé, mais sans conserver leur ancienneté acquise ;
- positionnés sur les échelons 2 et 3 seront reclassés à l'échelon immédiatement inférieur et conserveront la moitié de leur ancienneté acquise ;
- positionnés dans les échelons 4 à 12, seront reclassés à l'échelon immédiatement inférieur, sans ancienneté acquise.

Second effet pervers : les possibilités d'avancement vers les grades d'AEA principal 2ème classe et d'AEA principal 1ère classe reculent. En effet, il faudra attendre d'avoir passé un an dans le 6ème échelon (c'était le 5ème avant) pour pouvoir accéder à l'examen pro et un an dans le 7ème échelon (c'était le 6ème avant) pour pouvoir prétendre à une inscription au tableau d'avancement (voie du choix).
Exception : les fonctionnaires qui, au 1er septembre 2022, réunissaient les conditions pour un avancement ET ceux et celles qui auraient réuni les conditions pour un avancement au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputé·e·s réunir ces conditions à la date à laquelle ils·elles les auraient réunies en application des dispositions antérieures.

Bravo à celles et ceux qui ont lu jusqu'au bout. Il faut dire que ça vous concerne très directement bien que ce soit technique.
N'hésitez-pas à vous rapprocher de votre syndicat de région si vous avez des questions pratiques.

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

Grilles indiciaires de la fonction publ

Filière culturelle

Valeur du point d'indice : 4,85003

Assistant territorial d'enseignement artistique - ATEA au 01/09/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	389	356	1 an	1 726,61 €	20 719,32 €
2	395	359	1 an	1 741,16 €	20 893,92 €
3	397	361	1 an	1 750,86 €	21 010,32 €
4	401	363	1 an	1 760,56 €	21 126,72 €
5	415	369	2 ans	1 789,66 €	21 475,92 €
6	431	381	2 ans	1 847,86 €	22 174,32 €
7	452	396	2 ans	1 920,61 €	23 047,32 €
8	478	415	3 ans	2 012,76 €	24 153,12 €
9	500	431	3 ans	2 090,36 €	25 084,32 €
10	513	441	3 ans	2 138,86 €	25 666,32 €
11	538	457	3 ans	2 216,46 €	26 597,52 €
12	563	477	4 ans	2 313,46 €	27 761,52 €
13	597	503	-	2 439,57 €	29 274,84 €

Assistant territorial d'enseignement artistique principal – ATEA - 2ème classe au 01/09/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	401	363	1 an	1 760,56 €	21 126,72 €
2	415	369	1 an	1 789,66 €	21 475,92 €
3	429	379	2 ans	1 838,16 €	22 057,92 €
4	444	390	2 ans	1 891,51 €	22 698,12 €
5	458	401	2 ans	1 944,86 €	23 338,32 €
6	480	416	2 ans	2 017,61 €	24 211,32 €
7	506	436	3 ans	2 114,61 €	25 375,32 €
8	528	452	3 ans	2 192,21 €	26 306,52 €
9	542	461	3 ans	2 235,86 €	26 830,32 €
10	567	480	3 ans	2 328,01 €	27 936,12 €
11	599	504	4 ans	2 444,42 €	29 333,04 €
12	638	534	-	2 589,92 €	31 079,04 €

À PARAÎTRE DANS NOTRE PROCHAIN NUMÉRO

Les rémunérations de la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) - IDCC 1518

lique territoriale

Assistant territorial d'enseignement artistique principal – ATEA - 1ère classe au 01/09/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	446	392	1 an	1 901,21 €	22 814,52 €
2	461	404	2 ans	1 959,41 €	23 512,92 €
3	484	419	2 ans	2 032,16 €	24 385,92 €
4	513	441	2 ans	2 138,86 €	25 666,32 €
5	547	465	2 ans	2 255,26 €	27 063,12 €
6	573	484	3 ans	2 347,41 €	28 168,92 €
7	604	508	3 ans	2 463,82 €	29 565,84 €
8	638	534	3 ans	2 589,92 €	31 079,04 €
9	660	551	3 ans	2 672,37 €	32 068,44 €
10	684	569	3 ans	2 759,67 €	33 116,04 €
11	707	587	-	2 846,97 €	34 163,64 €

Professeur territorial d'enseignement artistique – PEA – classe normale au 01/07/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	450	395	1 an 6 mois	1 915,76 €	22 989,12 €
2	488	422	2 ans 6 mois	2 046,71 €	24 560,52 €
3	519	446	3 ans	2 163,11 €	25 957,32 €
4	558	473	3 ans	2 294,06 €	27 528,72 €
5	608	511	3 ans	2 478,37 €	29 740,44 €
6	668	557	3 ans 6 mois	2 701,47 €	32 417,64 €
7	712	590	3 ans 6 mois	2 861,52 €	34 338,24 €
8	763	629	3 ans 6 mois	3 050,67 €	36 608,04 €
9	821	673	-	3 264,07 €	39 168,84 €

Professeur territorial d'enseignement artistique – PEA - hors classe au 01/07/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	620	520	2 ans 6 mois	2 522,02 €	30 264,24 €
2	712	590	2 ans 6 mois	2 861,52 €	34 338,24 €
3	757	624	2 ans 6 mois	3 026,42 €	36 317,04 €
4	815	668	2 ans 6 mois	3 239,82 €	38 877,84 €
5	876	715	3 ans	3 467,77 €	41 613,24 €
6	939	763	3 ans	3 700,57 €	44 406,84 €
7	995	806	3 ans	3 909,12 €	46 909,44 €
8	1015	821		3 981,87 €	47 782,44 €

Rétrospective 2022

Hiver

En janvier, certains spectacles (les grosses jauges principalement) sont encore interdits, et des organisateurs autorisés ont préféré ne pas prendre de risques et annulé une partie de leur programmation. Le gouvernement n'a prévu aucune compensation pour les artistes encore empêché·es de travailler, qui tentent de se mobiliser à nouveau.

La première pierre est lancée à Villeurbanne le 7 janvier : des professionnel·les du secteur culturel interrompent le discours de Roselyne Bachelot lors de l'inauguration de la «Capitale de la Culture». Des Assemblées Générales ont lieu un peu partout et des mobilisations voient le jour. Certain·es font planer la menace de reprendre les lieux occupés l'année précédente. A Paris, c'est le «concert des annulés» le 4 février.

10 février - Rassemblement coloré contre les annulations de spectacle - coorganisé par la CGT Spectacle Auvergne et Culture en Danger 63, préfecture de Clermont-Ferrand

Printemps

La vie musicale reprend en dehors des restrictions sanitaires.

Le projet de fusion des orchestres de Normandie inquiète : les conséquences seraient dramatiques tant pour l'emploi que pour la programmation.
Le SNAM se mobilise.

Les artistes «permittents» du choeur de l'opéra de St-Etienne se mobilisent pour leur titularisation, suite à la décision de justice qui a permis à un de leurs membres d'être requalifié en CDI.

Sans surprise, Emmanuel Macron est réélu dans un tristement banal second tour face à l'extrême droite. C'est son ancienne conseillère «culture», Rima Abdul-Malak, qui prend les rênes du Ministère du même nom.

Lors de son Congrès de mai, à la Flèche d'Or (Paris), le SNAM choisit sa nouvelle direction. Sophie Bollich, violoniste de l'orchestre des Pays-de-la-Loire, est désignée présidente.

14 juin - Les musiciens et musiciennes des orchestres de Rouen et de Caen, en grève, jouent devant l'Opéra de Rouen

Eté

En partenariat avec le SNEA, le SNAM organise des actions le 21 juin pour l'augmentation des salaires des enseignant-es artistiques, l'amélioration de leurs condition de travail, et l'égalité d'accès aux pratiques artistiques dans tout le pays.

Les élections législatives ne donnent pas de majorité absolue au mouvement d'Emmanuel Macron, mais 89 députés «Rassemblement National» arrivent à l'Assemblée...

Réuni en Assemblée Générale le 30 juin, le GIP Cafés Cultures vote le principe d'une extension de son champ à d'autres organisateurs de spectacle occasionnel : il reste maintenant à en déterminer le périmètre.

En Auvergne Rhône-Alpes, le secteur culturel fait bloc contre les baisses de dotation de la Région.

Des concerts sont annulés durant l'été, à cause de la canicule et des incendies.

7 juin - Manifestation à Lyon devant l'Hôtel de Région, contre les baisses de subventions culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Automne

Octobre voit fleurir partout en France des mouvements pour l'augmentation des salaires. La musique ne fait pas exception. Le SNAM avait pris les devants en appelant dès début octobre à une «quinzaine» de mobilisations. Ce mouvement est d'autant plus fort dans le Grand Est que la région prévoit une baisse de 10% de dotation pour les structures importantes.

Ce contexte social - sectoriel et interprofessionnel - est un atout dans les négociations annuelles obligatoires de salaire des conventions collectives, qui permet d'obtenir 6% d'augmentation dans le secteur privé. En revanche dans le public les employeurs refusent le moindre geste et un procès verbal de désaccord est signé.

Une première version du «Schéma National d'Orientation Pédagogique» donne des pistes sur ce que le gouvernement souhaite mettre en place pour l'enseignement artistique : inquiétude chez les enseignant·es qui revendiquent la concertation et préparent la mobilisation.

C'est dans ce contexte que le rapprochement entre le SNAM et la Fédération CGT des Services Publics se concrétise, par l'organisation d'une journée sur l'enseignement artistique le 21 octobre, et par des listes communes dans les élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale, qui sont un succès.

La crise énergétique a des conséquences directes sur les programmations, alors que le ministre de l'intérieur fait planer le doute sur la tenue des festivals de l'été 2024 du fait des JO au même moment...

Plusieurs rendez-vous ont lieu sur Paris à l'initiative soit de l'Association Française des Orchestres (AFO), soit du Ministère pour travailler pour l'avenir de nos ensembles.

20 octobre - Manifestation devant l'hôtel de région de Metz

Le Tour de France des syndicats du SNAM

ETAPE 1 - Clermont-Ferrand

Le 25 octobre 2022, le SAMA, la section locale CGT Spectacle Auvergne, et l'association Culture en Danger organisaient une journée d'information à l'intention des travailleuses et travailleurs du spectacle en Auvergne (notre photo ci-contre).

Au programme : une présentation du GIP Cafés Cultures par sa directrice, Samia Djitli, une présentation du dispositif Ouvrir l'Horizon Auvergne-Rhône-Alpes par Antonia Vitti et Christophe Jaillet, et un après-midi consacré à une session de questions-réponses autour de thématiques sociales et de droit du travail, suivie d'une réunion plus restreinte consacrée aux questions d'organisation.

Le SNAM en profite pour lancer son tour de France des syndicats : pour cette journée, c'est Timo Metzemakers qui a fait le déplacement à Clermont-Ferrand pour y représenter la direction du SNAM. L'objectif est de resserrer le lien entre les syndicats et leur Union nationale, et de les renforcer par l'organisation de l'information, de la formation, et du débat tant nécessaires à la vie syndicale.

La journée a été un succès avec de beaux débats et une information des travailleur·euses. À l'issue de la journée, le SAMA a enregistré une dizaine d'adhésions de personnes convaincues de l'intérêt de l'action collective au sein d'un syndicat.
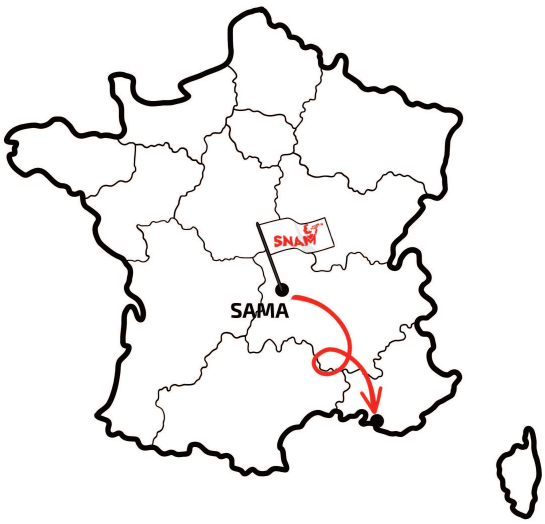
Le tour continue... rendez-vous à Marseille le 10 février !